

Califié conforme à l'original le 8 Mai 2025



Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

Du Samedi 30 mars 2024 à 9 heures et 00 minute ;

Les associés de la société **A2GC CONCEPT**, société à responsabilité limitée au capital 6 000,- euros, divisé en 60 parts de 100,- euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de l'entreprise au 12 passage du théâtre à MULHOUSE (68100), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Seuls les associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame GAUGLER Annaëlle, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12 passage du théâtre 68100 MULHOUSE, au 88 C Avenue Robert SCHUMAN 68100 MULHOUSE à partir du 1^{er} juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article numéro 4 : Siège social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« A compter du 1^{er} juin 2024, le siège social de la Srl A2GC CONCEPT sera fixé au 88 C, Avenue Robert SCHUMAN, 68100 MULHOUSE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale »

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Pour la Srl A2GC CONCEPT :

Madame GAUGLER Annaëlle, gérante.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaugler', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.